



Le Président

Communiqué des décisions de la CNDP du 8 janvier 2003.

Après avoir approuvé les procès-verbaux des réunions précédentes et son règlement intérieur, la CNDP, réunie mercredi 8 janvier 2003, a été informée de l'évolution des dossiers en cours et a pris les décisions suivantes :

A- Réponses aux saisines nouvelles.

1 - Projet de contournement ferroviaire de Lyon

La commission, saisie par M. FENECH, député du Rhône, et dix autres parlementaires sur le projet de contournement ferroviaire de Lyon alors que celui-ci n'est pas un projet nouveau et qu'il a déjà fait l'objet d'un débat public du 15 octobre 2001 au 15 février 2002, a considéré qu'il ne pouvait pas être organisé de nouveau débat sur ce dossier.

2 - Projet de liaison ferroviaire entre Paris et Roissy – Charles - De - Gaulle dite "C.D.G. Express".

La commission, saisie par Réseau Ferré de France le 12 décembre 2002, a considéré qu'il y avait lieu d'organiser un débat public sur le projet "C.D.G. Express" de liaison ferroviaire dédiée entre Paris - Gare de l'Est et l'aéroport de Roissy - Charles de Gaulle.

La commission a tenu compte de la concertation qui a déjà eu lieu à ce sujet de septembre 2001 à février 2002 dans les communes concernées; mais elle a considéré également que cette concertation avait fait apparaître la nécessité de poursuivre les études concernant, d'une part, la maîtrise des impacts sur son environnement pendant la durée des travaux pris en période d'exploitation, d'autre part, les améliorations à apporter à la ligne B du RER; il est souhaitable que les résultats de ces études soient portés à la connaissance du public et que celui-ci puisse continuer à s'exprimer sur l'évolution du projet; la commission a enfin pris en considération l'importance du projet présenté par RFF.

Elle a donc décidé d'organiser elle-même ce débat public et d'en confier l'animation à une commission particulière; elle a désigné M. Philippe MARZOLF, Vice-Président, pour présider cette commission particulière.

B- Débats publics décidés.

La commission a été informée par les présidents des commissions particulières concernées des conditions de déroulement du débat public relatif au projet de ligne à très haute tension entre Lyon et Chambéry et, d'autre part, de la préparation des débats sur le projet de ligne à très haute tension entre la France et l'Espagne et sur le projet de réservoir de soutien d'étiage de Charlas (Haute Garonne).

En ce qui concerne le projet d'aéroport de Notre-Dame-des-Landes, après avoir pris connaissance de la demande de la commission particulière que soit décidée une expertise complémentaire, la commission a décidé la réalisation de celle ci sur les points techniques controversés suivants :

- o perspectives de développement des besoins de transport aérien dans l'ouest de la France,
- o conséquences sur le développement du trafic de l'aéroport actuel de Nantes-Atlantique,
- o possibilités de répondre à l'accroissement du besoin par une répartition du trafic entre les aéroports existants dans l'ouest,
- o pertinence du choix de Notre-Dame-des-Landes pour un futur aéroport du "grand ouest" et solutions alternatives possibles.

C- Concertation recommandée au maître d'ouvrage.

Projet de ligne à très haute tension pour le renforcement électrique du Lot ("Quercy Blanc") :

La commission a pris connaissance des observations de M. DEVISSE, membre de la CNDP, qu'elle avait désigné pour suivre la concertation qui s'est achevée le 15 décembre dernier et attend le compte rendu que le maître d'ouvrage (RTE) doit lui adresser.